

**Modification de l'article 8 et de l'article 15
du « Règlement sur les indemnités et le remboursement
de frais de la commune mixte de Crémines" du 13 décembre 2001**

Jetons de présences

Art. 8 (modif.)

- ¹ Les personnes suivantes ont droit aux jetons de présence:
- les membres du conseil communal
 - les membres des commissions permanentes et des commissions spéciales
 - les délégués communaux / déléguées communales
 - l'administrateur communal / l'administratrice communale participant au conseil communal ou à l'assemblée communale en raison des dossiers financiers (Annexe I point 1.1.3)
 - l'alinéa 2 demeurant réservé, toute personne participant au conseil communal ou à l'assemblée communale pour la tenue du PV (Annexe I point 1.1.3)
- ² Le/la secrétaire communale participant au conseil communal ou à l'assemblée communale pour la tenue du PV a droit aux jetons de présence (Annexe I point 1.1.3) pour autant que cela soit expressément retenu dans son contrat de travail.

Entrée en vigueur

Art. 15 (nouvel alinéa 3)

- ³ La modification du 07 mars 2005 du "Règlement sur les indemnités et le remboursement de frais de la commune mixte de Crémines du 13 décembre 2001" entre en vigueur le 1er janvier 2006.

Ainsi délibéré lors de l'assemblée communale du 8 décembre 2005.

Conseil communal de Crémines

J.-C. Chatelain
Président

M. Leiser
Secrétaire



COMMUNE
MIXTE



CRÉMINES

Extrait du procès-verbal de l'assemblée communale du jeudi 8 décembre 2005 à 20h15 à la halle de gymnastique de Crémines

Président : J.-C. Chatelain

Secrétaire : S. Gelin

Membres présents : 27 sur 396 ayants droit de vote en matière communale.

Scrutateurs : Mme Marie-Louise Gossin et M. Roger Gobat sont nommés scrutateurs.

6. Discuter et approuver les modifications des articles 8 et 15 du "Règlement sur les indemnités et le remboursement de frais de la commune mixte de Crémines".

Cette modification est apportée afin d'être en accord et en droit avec l'OACOT et le "Règlement sur les indemnités et le remboursement de frais de la commune mixte de Crémines du 13 décembre 2001".

Ce petit changement intervient notamment à la demande de Mme S. Gelin, secrétaire, qui ne souhaite pas être indemnisée en jetons de présence mais en vacances.

Au vote, la modification du "Règlement sur les indemnités et le remboursement de frais de la commune mixte de Crémines du 13 décembre 2001" est acceptée à l'unanimité.

Au nom de la Commune mixte de Crémines

J.-C. Chatelain
Président

S. Gelin
Secrétaire



Préfecture du district de Moutier
A l'att. de Monsieur le Préfet
Rue du Château 13
2740 Moutier

% 032 / 499.95.42 - télécopie 032 / 499.95.04
Heures d'ouverture du secrétariat communal :
lundi 7.00 à 11.00 et de 13.00 à 16.00
mardi et mercredi de 07.00 à 11.00 et de 13.00 à 17.00
jeudi de 7.00 à 11.00 et de 13.00 à 18.00
vendredi de 7.00 à 11.00

Crémines, le 12 décembre 2005

Modification des articles 8 et 15 du "Règlement sur les indemnités et le remboursement de frais de la commune mixte de Crémines du 13 décembre 2001"

Monsieur le Préfet,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remettons, en annexe, et en deux exemplaires, la modification des articles 8 et 15 du "Règlement sur les indemnités et le remboursement de frais de la commune mixte de Crémines du 13 décembre 2001", approuvée par l'Assemblée communale du 08 décembre 2005.

Nous vous prions de prendre bonne note de ce qui précède et dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Commune mixte de Crémines

J.-C. Chatelain
Maire

S. Colin
Secrétaire

Copie à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, rue de l'Hôpital 20, 2501 Bienne

Annexes : ment.

Assemblée

Assemblée municipale ordinaire, jeudi 8 décembre 2005 à 20 heures à la halle de gymnastique.

Conformément aux dispositions du nouveau règlement d'organisation, nous rappelons qu'il n'y aura plus de convocations personnelles.

ORDRE DU JOUR

1. Décider le principe pour le subventionnement de la construction de nouveaux logements.
2. Budget 2006, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière, la taxe des chiens ainsi que le taux de la taxe de pompe.
3. Voter un crédit d'engagement de CHF 142'000.- à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour la voirie.
4. Informer à propos du contrat d'adhésion au Service social régional de Tavannes.
5. Nommer quatre membres de la commission de gestion.
6. Nommer l'organe de vérification des comptes.
7. Message du maire.
8. Divers et imprévu.

Chaque ayant droit au vote en matière communale peut se procurer gratuitement au guichet de la caisse municipale un exemplaire étailé du budget 2006, dès le 28 novembre 2005.

Un plus tard dans un délai de 30 jours après l'assemblée, un recours en matière communale peut être formé contre toutes les décisions qui seront prises, auprès de la réfecture du district de Moutier.

738 Court, le 27 octobre 2005

Conseil municipal



Crémînes

Votation populaire du 27 novembre en matière fédérale

A l'occasion des prochaines votations, le bureau de vote a été constitué comme suit.

Président: M. Walter Habegger.

Membres: M. Johann Chirivi,
M. Jean-Marie Frésard.

746 Crémînes, le 20 octobre 2005

Secrétariat communal

Assemblée

Assemblée communale de la Commune mixte de Crémînes, jeudi 8 décembre 2005 à 20 h 15 la halle de gymnastique de Crémînes (salle 16/2)

ORDRE DU JOUR

1. Discuter et approuver le budget 2006 du Syndicat scolaire du Grand Val

2. Discuter et approuver le budget 2006 du SER.
3. Discuter et approuver le budget 2006 de la Commune mixte de Crémînes.
4. Discuter et approuver l'abrogation du «Règlement sur l'Office communal de compensation de Crémînes».
5. Discuter et approuver la modification du «Règlement d'organisation de la Commune mixte de Crémînes» concernant l'article 27, 3e alinéa.
6. Discuter et approuver les modifications des articles 8 et 15 du «Règlement sur les indemnités et le remboursement de frais de la Commune mixte de Crémînes».
7. Discuter et approuver le nouveau «Règlement sur la taxe de séjour pour les communes du Grand Val».
8. Information du Conseil communal de Crémînes.
9. Divers et imprévu.

Un recours en matière communale peut être déposé auprès de la Préfecture du district de Moutier, rue du Château 13 à 2740 Moutier, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de l'assemblée communale.

Un exemplaire du budget communal 2005 peut être obtenu auprès de la caisse communale ou du secrétariat communal dès le 1^{er} décembre.

2746 Crémînes, le 28 octobre 2005

Conseil communal



Eschert

Election des autorités communales (maire et quatre membres du conseil)

Dans le délai imparti (21 octobre 2005, 17 heures), une liste pour le poste de maire a été déposée au secrétariat communal avec la réélection de:

- M. Eric Mischler, 1953, cadre technique, Eschert.

Ainsi qu'une liste pour quatre membres du conseil avec la réélection de:

- Mme Carole Grossniklauss, 1965, agricultrice, Eschert;
- M. Bernard Düscher, 1952, mécanicien, Eschert;
- M. Bernard Sauvain, 1960, opérateur, Eschert.

Et l'élection de M. Thierry Choffat, 1974, ingénieur en génie civil, Eschert en remplacement de M. Thomas Minder sortant.

Conformément à l'article 36 du Règlement concernant les élections par les urnes, ces candidats ont été élus tacitement.

Par conséquent, il n'y aura pas d'élection communale le 18 décembre 2005.

2743 Eschert, le 22 octobre 2005

Conseil communal

Assemblée

Assemblée communale du 1^{er} décembre 2005 à 20 heures à la Maison communale

ORDRE DU JOUR

1. Budget 2006: fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière, taxe des chiens, taxe unique de raccordement des eaux usées et taxes des ordures.
2. Discuter voire approuver le Règlement sur la taxe de séjour.
3. Accepter la demande de naturalisation de M. OU Rim et de sa fille Romy.
4. Election de 3 membres de la commission de vérification des comptes, tous rééligibles.
5. Election de 6 membres de la commission des pâturages et forêts, tous rééligibles.
6. Divers et imprévu.

2743 Eschert, le 28 octobre 2005

Conseil communal

Communication

Permis de construire

Un permis de construire a été délivré à M. Alain Lachat, Sous-la-Rive 21, pour la pose d'un poêle avec canal de fumée en inox sur façade extérieure sud.

2743 Eschert, le 28 octobre 2005

Conseil communal

Votations

Votation populaire du 27 novembre 2005 en matière fédérale

Désignation du bureau de vote

Président: M. Thomas Minder.
Membres: Mme Stéphanie Ganepa,
M. Christian Eicher.

2743 Eschert, le 28 octobre 2005

Conseil communal



Grandval

Corvées 2005

Nous vous rappelons que le décompte des heures de corvées doit être arrêté au 31 octobre 2005 et être remis soit au responsable du dicastère soit au secrétariat jusqu'au 15 novembre 2005.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

2745 Grandval, le 17 octobre 2005

Secrétariat municipal

Paroisse réformée évangélique de Grandval

Assemblée

Assemblée de la Paroisse réformée évangélique de Grandval, dimanche 4 décembre 2005, à l'issue du culte

PS: un exemplaire du budget 2006 peut être obtenu auprès de la caisse communale, dès le lundi 5 décembre 2005.

2747 Corcelles, le 31 octobre 2005

Conseil communal

Avis de construction

Requérante: Commune mixte, 2747 Corcelles.
Emplacement: parcelle No 196, au lieu-dit Ferme la Tui, Commune de Corcelles.

Projet: pose d'une nouvelle chaudière à bois et à mazout Brôtje LOGOBLOC LUB, remplacement de la paroi extérieure par un mur en briques crépi, ouverture d'une fenêtre, fermeture d'une porte et pose d'un nouveau tube de fumée en inox.

Dimensions: selon plans déposés.

Genre de construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 10 décembre 2005 inclusivement auprès de l'administration communale de Corcelles. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du district de Moutier, rue du Château 13, case postale 728, 2740 Moutier.

2740 Moutier, le 10 novembre 2005

Le préfet: J.-Ph. Marti

ORDRE DU JOUR

1. Discuter et approuver le budget 2006 du Syndicat scolaire du Grand Val.
2. Discuter et approuver le budget 2006 du SER.
3. Discuter et approuver le budget 2006 de la Commune mixte de Crémines.
4. Discuter et approuver l'abrogation du «Règlement sur l'Office communal de compensation de Crémines».
5. Discuter et approuver la modification du «Règlement d'organisation de la Commune mixte de Crémines» concernant l'article 27, 3e alinéa.
6. Discuter et approuver les modifications des articles 8 et 15 du «Règlement sur les indemnités et le remboursement de frais de la Commune mixte de Crémines».
7. Discuter et approuver le nouveau «Règlement sur la taxe de séjour pour les communes du Grand Val».
8. Information du Conseil communal de Crémines.
9. Divers et imprévu.

Un recours en matière communale peut être déposé auprès de la Préfecture du district de Moutier, rue du Château 13 à 2740 Moutier, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de l'assemblée communale.

Un exemplaire du budget communal 2005 peut être obtenu auprès de la caisse communale ou du secrétariat communal dès le 1^{er} décembre.

2746 Crémines, le 28 octobre 2005

Conseil communal

Votations

Votation populaire du 27 novembre 2005: matière fédérale

Désignation du bureau de vote:

Président: M. Thomas Minder

Membres: Mme Stéphanie Canepa,
M. Christian Eicher

2743 Eschert, le 28 octobre 2005

Conseil communal

Communication

Permis de construire

Un permis de construire a été délivré à 1 Alain Lachat, Sous-la-Rive, 21, pour la pose d'un poêle avec canal de fumée en inox sur façade extérieure sud.

2743 Eschert, le 28 octobre 2005

Conseil communal

Assemblée

Assemblée communale du 1^{er} décembre 2005 à 20 heures à la Maison communale.

ORDRE DU JOUR

1. Budget 2006: fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière, taxe des chiens, taxe unique de raccordement des eaux usées et taxes de ordures.
2. Discuter voire approuver le Règlement sur la taxe de séjour.
3. Accepter la demande de naturalisation de M. OU Rim et de sa fille Rosy.
4. Election de 3 membres de la commission de vérificateurs des comptes, tous rééligibles.
5. Election de 5 membres de la commission des pâturages et forêts, tous rééligibles.
6. Divers et imprévu.

2743 Eschert, le 28 octobre 2005

Conseil communal



Programme de la soirée des promotions civiques Année 1987

Centre communal, salle No 2, au 2^e étage, vendredi 11 novembre 2005 à 20 heures

1. Fanfare.
2. Introduction de M. Jacques Misteli, maire.
3. Fanfare.
4. Allocution de Mme Sylviane Berthod, descendueuse, membre de l'équipe suisse de ski.
5. Fanfare.
6. Remise d'un souvenir aux jeunes gens et jeunes filles nés en 1987.
7. Fanfare.
8. Apéritif et collation offerts à tous les participants.

2738 Court, le 2 novembre 2005

Conseil municipal



Eschert

Communication du Conseil communal

Abrogation

Conformément à la Décision de l'Assemblée communale du 29 septembre 2005, le Règlement communal de la Caisse de compensation du 24 novembre 1994 a été abrogé et désormais remplacé par la Convention.

2743 Eschert, le 2 novembre 2005

Conseil communal

Rectification

Assemblée communale du 1^{er} décembre 2005 à 20 heures à la Maison communale.

Point 2 de l'ordre du jour

Discuter voir approuver le Règlement sur la taxe de séjour

Ce règlement est déposé 30 jours avant l'assemblée au secrétariat communal. Dans un délai de 30 jours après l'assemblée communale, un recours en matière communale peut être formulé auprès de la Préfecture du district de Moutier, rue du Château 13 à 2740 Moutier.

2743 Eschert, le 1^{er} novembre 2005



Grandval

Commune municipale de Grandval

Assemblée

Assemblée municipale, jeudi 8 décembre 2005 à 20 h 15 à la salle communale

ORDRE DU JOUR

1. Budget 2006 du Syndicat scolaire du Grand Val.
2. Budget 2006 de la commune: fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière et la taxe des chiens.
3. Approuver le Règlement concernant la taxe de séjour.



Crémines

Assemblée

Assemblée communale de la Commune mixte de Crémines, jeudi 8 décembre 2005 à 20 h 15

rue de l'Hôpital 20
case postale 80
2501 Bienne
Tél: 032 329 88 07
Télécopie 032 329 88 30

REÇU le

23 SEP. 2005

Conseil communal
De et à
2746 Crémines

oacot@jgk.be.ch
www.be.ch/agr

Secr. com. Crémines

N/réf:

MUG

Bienne, le 22 septembre 2005

D/no:

170 05 520

Courriel:

giovanna.munari-paronitti@jgk.be.ch

V/Réf:

Crémines; modification du règlement sur les indemnités et le remboursement de frais de la commune, examen préalable



Mesdames, Messieurs,

Votre envoi du 15 septembre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

La modification du règlement sur les indemnités et le remboursement de frais de la commune appelle de notre part la remarque suivante :

Article 15, alinéa 3

Il faut remplacer la date du 7 mars 2005 par celle de l'assemblée qui statuera sur la modification. En effet, seule l'assemblée communale a la compétence de modifier les règlements et la date à laquelle le conseil communal préavise la modification n'a aucune portée juridique.

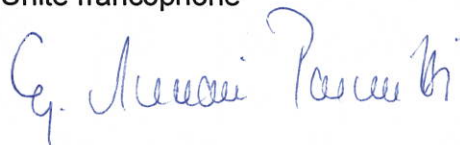
Au demeurant, la modification envisagée est conforme au droit et pourra être soumise au vote d'une prochaine assemblée communale, après avoir été déposée publiquement durant les 30 jours qui précèdent l'assemblée, accompagnée du présent rapport d'examen préalable. Le dépôt public doit être annoncé dans la feuille officielle d'avis avant le début du délai de 30 jours.

Après son adoption par l'assemblée, un exemplaire original de la modification devra être envoyé à la Préfecture et un exemplaire original à notre Office.

En vertu de l'article 55, alinéa 2 de la loi sur les communes (RSB 170.11) en lien avec l'article 8, alinéa 1, lettre c) de l'ordonnance sur les émoluments (RSB 154.21), l'examen préalable d'actes législatifs ne requérant pas l'approbation du canton est soumis à un émolument facturé en fonction du temps requis. L'émolument comprend 120 points par heure, la valeur du point étant de 1 franc. Au cas présent, le travail occasionné étant peu important, il est renoncé à la perception de l'émolument.

En vous priant de prendre note de ce qui précède et en restant à votre disposition pour toute question, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des affaires communales et
de l'organisation du territoire
Unité francophone



Giovanna Munari Paronitti, avocate

Copie à la Préfecture du district de Moutier.



Tél. secrétariat : 032/499 95 42
Fax secrétariat : 032/499 95 04
secrétariat.communal@cremines.ch

Tous les matins de 07h00 à 11h00
Lundi après-midi de 13h00 à 16h00
Mardi et mercredi après midi de 13h00 à 17h00
Jeudi après-midi de 13h00 à 18h00

Préfecture du district de Moutier
Madame S. Steullet
Rue du Château 13
Case postale 728
2740 Moutier

Crémises, le 4 mai 2007/ml

Règlement sur les indemnités et le remboursement de frais de la Commune mixte de Crémises
Modification

- | | |
|---|---|
| ☐ Selon votre demande | ☐ Pour vérification |
| ☐ Reçu/ouvert par erreur | ☐ Pour règlement |
| ☐ A compléter s.v.p. | ☐ Prière de téléphoner s.v.p. |
| ☐ Pour votre dossier | ☒ Pour information |
| ☐ Pour signature | ☐ Pour notre dossier |

Communication(s) :

Madame,

A la suite de votre demande, j'ai modifié la dernière phrase au-bas de la modification de l'article 8 et de l'article 15 du règlement mentionné ci-dessus à savoir "Ainsi délibéré lors de l'assemblée communale du 8 décembre 2005" et non ainsi délibéré lors de la séance du conseil communal du 7 mars 2005.

En annexe, je vous remets 2 originaux de ladite modification.

D'avance, je vous remercie de votre précieuse collaboration et vous présente, Madame, mes cordiales salutations.

Document(s) annexé(s)

- Ment.

Avec les compliments de la Commune mixte de Crémises


Michèle Leiser
Secrétaire communale



**Modification de l'article 8 et de l'article 15
du « Règlement sur les indemnités et le remboursement
de frais de la commune mixte de Crémines » du 13 décembre 2001**

Jetons de présences

Art. 8 (modif.)

- ¹ Les personnes suivantes ont droit aux jetons de présence:
- les membres du conseil communal
 - les membres des commissions permanentes et des commissions spéciales
 - les délégués communaux / déléguées communales
 - l'administrateur communal / l'administratrice communale participant au conseil communal ou à l'assemblée communale en raison des dossiers financiers (Annexe I point 1.1.3)
 - l'alinéa 2 demeurant réservé, toute personne participant au conseil communal ou à l'assemblée communale pour la tenue du PV (Annexe I point 1.1.3)
- ² Le/la secrétaire communale participant au conseil communal ou à l'assemblée communale pour la tenue du PV a droit aux jetons de présence (Annexe I point 1.1.3) pour autant que cela soit expressément retenu dans son contrat de travail.

Entrée en vigueur

Art. 15 (nouvel alinéa 3)

- ³ La modification du 07 mars 2005 du "Règlement sur les indemnités et le remboursement de frais de la commune mixte de Crémines du 13 décembre 2001" entre en vigueur le 1er janvier 2006.

Ainsi délibéré lors de la séance du conseil du 07 mars 2005.

l'assemblée communal du...
2 originaux à
la Préfecture

Conseil communal de Crémines

J.-C. Chatelain
PrésidentS. Gelin
Secrétaire